

Décision n° 2024 – 229

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240719-DEC2024-229-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION – AS24007

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres selon la configuration d'un accord-cadre pour les prestations d'impression de supports de communication, que cette procédure a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

Imprimerie JEAN BERNARD, Imprimerie HECHTER, Imprimerie SENSEY, L'ARTESIENNE

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 4 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur les prestations d'impression de supports de communication avec l'établissement suivant :

- **Société SENSEY**, dont le siège social se situe : Rue Pierre et Marie Curie - ZAL du 14 Juillet - 62 223 Saint Laurent Blangy

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum mais avec maximum en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Et dont le montant est le suivant :

- **Pour un montant maximum de 110 000,00 € HT / Période ;**

ARTICLE 3 : Ce contrat est passé pour une période allant du 15 juillet 2024, ou de sa date de notification si celle-ci intervient après cette date, au 14 juillet 2025.

Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/07/2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

